

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022
CONVOCATION DU 4 JUILLET 2022

Le 8 juillet 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ (arrivé à 19h13), M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivé à 19h21), M GOHIER, Mme DELATRE, Mme DELTOUR

ABSENTS :

M HENRIQUET
M OLIVE
Mme THELLIER-CUVELIER
Mme SINIARSKI

PROCURATIONS :

M HENRIQUET à M CHACORNAC
Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX
Mme SINIARSKI à Mme DELATRE

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°36/2022

Délibération modificative de la délibération 32/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités.

Arrivée de M. BOUVRY (19h21).

Monsieur. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Lors du Conseil Municipal du mois de juillet 2020, un certain nombre de délégations lui ont été accordées.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter la modification du plafond pour lequel il est autorisé à utiliser le droit de préemption au titre de l'article L. 213-3.

Ainsi le point 15 de la délibération 32/2020 est modifié comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 €;

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour).

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 11/07/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 11/07/2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

SLO

ID : 059-215901299-20220708-08072022_D36BP-DE